

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 32 -2025-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES  
DU JURY DU CONCOURS  
D'INGENIEUR TERRITORIAL  
(Externe - Interne)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20250530-32-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 30/05/2025  
Date de réception préfecture : 30/05/2025

- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 61-2024-CDG du 17 octobre 2024 portant ouverture du concours d'ingénieur territorial (externe - interne),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire (externe - interne).

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'ingénieur territorial (externe - interne), est fixée comme suit :

### ÉLUS LOCAUX

- **M. Mario MOREAU** – Adjoint au maire délégué aux Affaires Générales et Finances – Mairie de Salazie – **Président du jury**
- **Mme Claudie TECHER** – Conseillère municipale déléguée aux Affaires Financières et Commande Publique – Mairie de Saint-Louis - **Suppléante du Président du jury en cas d'empêchement**
- **M. Elie Jean Noël LEAR** – Adjoint au maire délégué à l'Hygiène, la Sécurité et l'Accessibilité – Mairie de Saint-Leu

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Stéphane BABONNEAU** – Ingénieur général – Chargé de mission – CIVIS
- **M. Frédéric LEGENDRE** – Ingénieur hors classe – Directeur des services techniques – Mairie de Bras-Panon
- **Mme Marie Nadège CHANE-KENE** – Ingénieur territorial – CINOR - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A – CFTC

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Nadège CHANE KENE, Madame Karoline RUFFIE, Ingénieur territorial à l'Office de l'Eau, la remplacera en sa qualité de suppléante.

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Yohann CIMBARO** – Ingénieur principal – Directeur du service de l'Information et de la Citoyenneté pour l'Eau – Office de l'Eau

- **M. Jimmy TORPOS** – Ingénieur principal - Directeur Général des Services – Mairie de Trois Bassins

- **Mme Linda CHOPINET** – Ingénieur principal – Directrice Cadre de Vie et Propreté Urbaine – Mairie de Saint-Paul – Représentante du CNFPT

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

**ARTICLE 3 :**

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 30 MAI 2025

La Présidente



*Juliana M'DOIHOMA*  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 30 MAI 2025  
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.